

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le **10/09/25**

ID : 026-212601249-20250909-DEL\_2025\_056-DE



Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (3)** : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-056) CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT - MODIFICATION DU REGLEMENT**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

**Vu** la délibération n° 2015-68 du 9 juin 2015 approuvant la mise en place du Contrat Municipal Etudiant, et la délibération n° 2019-110 modifiant le règlement

Madame le Maire informe :

Depuis 2015, le Contrat Municipal Etudiant permet à 10 jeunes étoiliens poursuivant des études supérieures de bénéficier d'une aide financière de la commune en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Elle propose de modifier certaines dispositions du règlement.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe du présent rapport.

Les modifications portent notamment sur :

- Présence obligatoire sur 2 événements : vœux du maire en janvier et fête républicaine du 14 juillet
- Réponse aux propositions de mission sous un délai de 24h
- Inscription sur la liste électorale de la commune

Considérant les ajustements à apporter au règlement du Contrat Municipal Etudiant afin d'en faciliter la gestion par les services municipaux,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le règlement du Contrat Municipal Etudiant modifié tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE  
Le 09 septembre 2025  
Le Maire  
Françoise CHAZAL

